



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle Polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents : Mmes Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s : Elisa ABAUX, Véronique RICHARD, Agathe BUSSIÈRE

Pouvoirs : Elisa ABAUX donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET
Véronique RICHARD donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET
Agathe BUSSIÈRE donne pouvoir à Jean CHARRY

Secrétaires : Mylène COMBEAUD & Philippe ROSE

OUVERTURE DE SEANCE :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 a été approuvé avec 15 voix Pour.

ORDRE DU JOUR

1. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

🔗 CHOIX DE LA NOMENCLATURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal d'ADRIERS est appelé à faire le choix d'une nomenclature M57 développée ou abrégée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix Pour :

DECIDE d'APPLIQUER la nomenclature développée à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le budget Commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

🔗 COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la candidature de la collectivité d'Adriers à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Monsieur le maire précise qu'une convention doit être prochainement signée entre l'Etat et la collectivité sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Cette convention mentionnera notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires (vers le comptable public et vers la Préfecture), à partir du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix Pour :

DONNE L'AUTORISATION à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

2. HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le maire propose de délibérer sur les modalités et la majoration de la rémunération des heures complémentaires pour les agents nommés dans les emplois permanents à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour,

DECIDE

- Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

Filière	Grade	Fonction ou Service
Technique	Adjoint Technique – Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent des services Techniques communaux – Agent d'entretien des Bâtiments Communaux – Cantinière

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures complémentaires réalisées seront :

rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

recupérées dans les conditions suivantes :

Accord écrit entre Monsieur le maire et l'agent des jours et heures de récupération.

3. CNP : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Adriers est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

Le taux de la prime pour l'année 2022 est fixé à 5,18 %.

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le contrat C.N.P. pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Agence des territoires et tout document relatif à cette affaire.

4. CONVENTION SATESE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025) établie par le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) concernant l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif des stations d'épurations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix Pour et 1 Abstention :

- Accepte la proposition de convention formulée par le Conseil Départemental de la Vienne ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

5. DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le maire informe à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour payer 2 factures sur le budget commune pour un montant total de 3 926,73 € ttc arrondi à 3 930 € :

- 1) OXYGENE INCENDIE : remplacement et achat extincteurs – besoin de 1 953,33 € ttc
- 2) BJ ENERGIES : remplacement et achat des ensembles corps et têtes thermostatique Ecole – besoin de 1 973,40 € ttc

Il demande auprès du Conseil Municipal :

D'enlever dans fonctionnement 3 930 € à l'article 615221 - Travaux bâtiment
De rajouter dans investissement 3 930 € dans opération 186 – Travaux bâtiment :
- article 21568 autre matériel et outil d'incendie 1 955 €
- article 21312 bâtiment scolaire 1 975 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix Pour :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre une décision modificative comme telle :

Objets : ACHAT EXTINCTEURS ET ENSEMBLE CORPS ET TETE THERMO

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 186 : Bâtiments scolaires	1 975,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 930,00
21568 (21) - 186 : Autre mat et outil d'ince	1 955,00		
	3 930,00		3 930,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 930,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 930,00		
	0,00		
Total Dépenses	3 930,00	Total Recettes	3 930,00

6. SOREGIES : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2021.
Par ailleurs, le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans.

A ce titre, Monsieur le Maire explique que Sorégies propose le renouvellement de la convention, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix Pour :

- Approuve le renouvellement de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans ;

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 27 janvier 2022 à 20h30
- Date commission bâtiment : Mercredi 12 janvier 2022 à 18h

➤ Point sur les commissions :

- Assainissement :

- Mini Station d'épuration La Bouige : Refonctionne correctement. Réglage à surveiller.
- Station d'épuration du Bourg : Remplacement flexible bâche n° 2.

- Voirie :

- Rencontre prévue entre la Commission Voirie et Mr Olivier HUET de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : Vendredi 10 décembre 2021 à 15h à la salle de la mairie.
- Réunir la Commission Voirie pour faire un inventaire des chemins de la commune : Répertoire et préciser l'état de chacun

- Santé :

→ Monsieur le maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu jeudi 2 décembre 2021 entre les élus de l'Isle Jourdain, les élus d'Adriers (commission CCVG) et les représentants de la CCVG Commission Santé. Il a été décidé :

- de laisser en attente le projet d'agrandissement à l'Isle Jourdain tant qu'il n'y a pas de perspectives de nouvelles installations ;
- de réactiver rapidement le projet d'agrandissement des locaux d'Adriers afin de répondre aux besoins des professionnels nouvellement installés ;
- de mettre en place, dans les plus brefs délais, une solution temporaire durant toute la durée de l'étude de faisabilité et des travaux, avec l'installation d'algécos faisant office de bureau de consultation et salle d'attente provisoire, sur le même modèle de ce qui s'est mis en place à Verrières ;
Le sujet a été abordé lors de la commission santé de la CCVG le mercredi 8 décembre dernier et a été validé.
Monsieur le maire précise que les algécos seront implantés sur la parcelle de la commune. Pour pouvoir les installer, une plateforme sera créée.
Monsieur le maire propose que ces travaux soient réalisés par la commune pour permettre de réaménager cette plateforme en parking lorsque les algécos seront évacués à la fin des travaux d'agrandissement de la maison de santé. Ceci pour montrer l'investissement de la commune envers les professionnels de santé.

- Fleurissement :

→ Philippe Rose explique que la commission fleurissement souhaite planter des troènes à l'entrée de bourg (route de Moulismes). Il demande l'avis du conseil. Ce dernier donne un avis favorable à ce projet.

- Banque Alimentaire :

→ Bernard Rotureau informe l'assemblée que suite aux collectes réalisées cette année, aucune baisse n'a été constatée par rapport aux années précédentes.

➤ Point COVID 19 :

Monsieur le maire explique aux élus que :

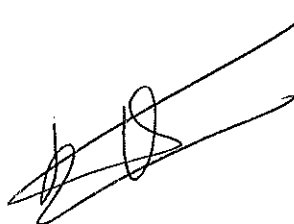
- 3 clusters ont été déclarés sur la commune : Association de « l'Espérance Club d'Adriers », Ecole « François-Albert » et Club des Aînés « Au Fil du Temps ».
Cela a engendré :
 - 1) la mise en place de tests massifs à la Salle Polyvalente, grâce à nos professionnelles de santé : Aurore Pêcheur, Aurélie Rouffy et Elsa Lannot ;
 - 2) la fermeture du secrétariat de la Mairie du mercredi 1^{er} décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 inclus ;
 - 3) l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires du 30 novembre 2021 jusqu'à la fin de l'année ;
 - 4) 2 arrêtés municipaux ont été pris par Monsieur le Maire portant fermeture de la Salle Polyvalente et de la Maisonnée, au public et aux associations, du 30 novembre 2021 jusqu'à nouvel ordre ;

➤ Situation financière au 9 décembre 2021 :

Entrées :	147 952,46 €
Recettes :	649 433,14 €
Dépenses :	713 760,49 €
SOLDE :	83 635,11 €

La séance est levée à 22 h 25.




Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

